

Collectif de Défense des utilisateurs du Chauffage urbain de Clichy

Clichy, le 27 novembre 2014

Objet : Note d'analyse du Rapport 2013 de Délégation de Service Public du chauffage urbain

Mesdames et Messieurs les Elus,

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux, convoqués à la réunion du 21 novembre 2014, ont reçu une Note d'analyse datée du 12 novembre établie par la Ville de Clichy sur la base du Rapport de DSP de la SDCC. Cette note a ensuite été complétée par la transmission d'un courrier de la SDCC du 3 novembre 2014 qui répondait à un certain nombre de questions posées par la Ville. Nous notons que ces questions correspondent aux demandes d'éclaircissement faites par notre Collectif depuis début septembre, sont restées jusqu'alors sans réponse.

La note d'analyse ne tient pas compte, sur certains points importants du courrier complémentaire du 3 novembre. Or, ce dernier contredit clairement certaines conclusions de la Note d'analyse de la Ville.

Nous complétons les points abordés dans la Note d'analyse par des sujets que les membres présents du Collectif ont eu bien des difficultés à aborder à l'occasion de la soirée du 5 novembre qui concernait la chaufferie biomasse..

I – Présentation des Comptes 2013

A – Note d'analyse : « *Modèle référencé du compte d'exploitation prévisionnel* »

Ce « référencement » avait l'inconvénient de ne plus distinguer les charges de production et de distribution, comme cela se faisait très naturellement précédemment. La Note d'analyse entérine ce choix préjudiciable à l'examen des comptes. Le courrier du 4 novembre, quant à lui, supprime ce problème en fournissant les données suivant le schéma précédent.

B – Courbes d'évolution des prix des énergies achetées par la SDCC

Il est regrettable que ce graphe mette en avant l'évolution des prix du fuel lourd, énergie qui n'est plus utilisée depuis 4 ans par la centrale et oublie l'évolution des prix de la vapeur CPCU. D'autant plus que le coût global d'achat de la vapeur représente 59 % du coût total des approvisionnements et, qu'après une augmentation des coûts en 2012, le coût unitaire de la « Tonne vapeur » se retrouve inférieur à celui de 2011 (2011: 31,76 € / tonne ; 2012 : 33,15 € / T ; 2013 : 31,56 € / T).

Le graphe tel qu'il est présenté ne reflète donc pas la vérité des coûts d'approvisionnement.

II – Baisse de 20%

A – Ce sujet récurrent a fait l'objet de plusieurs courriers à Monsieur Jean-Pierre Auffret. Lors de réunion du 5 novembre, celui-ci s'est à nouveau permis d'interpréter et de déformer nos propos.

Rappel : la solution choisie, pour prétendre à une baisse des facturations de 20%, est une solution construite volontairement sur une année de forte consommation. Cette baisse ne se vérifie plus lors d'une année moins rigoureuse du point de vue de la température annuelle (comme en 2011). Cette situation risque de se vérifier concrètement en 2014 compte tenu des températures enregistrées jusque fin novembre. **La «perte de baisse» est d'environ 5 %.** (Voir l'Annexe 1)

B – Comme nous l'avons déjà démontré plusieurs fois, cette baisse apparente a été obtenue en partie grâce :

- A la reprise injustifiée de l'exonération du R22 dont bénéficiaient environ 60 % des immeubles clichois. Pour mémoire, cette « reprise » atteint globalement un montant de 600 000 € par an.
- A l'augmentation des puissances imposées aux utilisateurs « non protégés ».

Le Directeur général de la SDCC a justifié ces deux manipulations par le risque de non validation du protocole par les autorités administratives.

Nous demandons que la Ville fournisse les textes et les documents qui permettraient enfin de répondre aux questions que se posent de nombreux utilisateurs-payeurs clichois..



III – La discrimination tarifaire liée aux puissances souscrites

Le Collectif a traité cette question à de nombreuses reprises, aussi nous n'y reviendrons pas en détail. Nous tenons néanmoins à apporter un nouvel élément : deux exemples démontrant la possibilité de régler simplement cette question – déjà mise en avant en 2009 dans le rapport Schaeffer financé par la Ville. Ce sont ceux de Villes qui ont défendu les intérêts de leurs concitoyens en obligeant le délégataire à utiliser un traitement identique pour tous. (Voir l'Annexe 3)

IV – Les énergies

A – Les achats de gaz

Les pertes subies par la SDCC dans ses achats de gaz sont de 642 000 € en 2013. La Note d'analyse de la Ville précise que la SDCC s'approvisionne auprès de la SOVEN, filiale de GDF SUEZ. Il est incompréhensible qu'au démarrage d'une nouvelle concession, le délégataire achète à perte. Nous renouvelons la question déjà posée en 2011 par le rapport du Cabinet PÖYRY, pour le compte de l'Immobilière 3f, sur la raison réelle de ces pertes. En effet, le cabinet y remarquait, à juste titre, qu'il « **faut s'assurer que le tarif d'achat [...] à une société du même groupe soit le meilleur tarif possible sur le marché.** » Compte tenu des sommes en jeu, la Ville doit absolument réagir et informer les clichois sur ce point.

La « remarque-réponse » de la Ville dans sa Note d'analyse n'est pas satisfaisante :

- Soit parce que cette justification par le prix moyen « AMO » n'est pas probante. Remarquons, par ailleurs, que le prix moyen d'achat de gaz annoncé pour 37,3 € du MWh PCS ne correspond pas aux comptes du délégataire qui fournissent un prix moyen de 38,63 €. La différence annuelle est de 115 K€. (Voir Annexe 2)
- Soit parce que cela met en cause le protocole lui-même - à travers ce qui serait à considérer comme une mauvaise appréciation dès le début du coût réel d'approvisionnement. Ce serait alors l'ensemble des tarifs pratiqués qui deviendrait sujet à caution. Au regard de l'importance du groupe GDF SUEZ cela semble assez invraisemblable.

B – La part des Abonnements et des charges R2

La note d'analyse poursuit par ce texte : « *en notant la décision autorisée par les commissaires aux comptes de la SDCC d'intégrer la part abonnement dans les charges de R2.* »

Nous avons, dès connaissance du rapport du délégataire, contesté cette interprétation car celle-ci s'avère être :

- Contraire aux comptes du délégataire lui-même au niveau de ses achats d'énergie qui intègrent bien les abonnements respectifs au Gaz et à la vapeur CPCU,
- Contraire à l'historique des comptes du délégataire,
- Contraire au simple bon sens : le seul abonnement pris en compte étant celui de la vapeur CPCU (dénommé, par ailleurs, abonnement Gaz !). Pourquoi l'abonnement de l'autre énergie n'était-il pas lui aussi pris en compte dans le R2 ?
- Incompatible avec les choix faits par les Commissaires aux comptes de la SDCC qui engagent leur responsabilité.

Cette « astuce » avait pour but de diminuer les marges trop importantes dégagées sur le R2 et, à contrario, de diminuer le niveau des pertes sur les achats d'énergie.

Le **bon sens semble être de retour** puisque le courrier de la SDCC du 3 novembre a réaffecté les abonnements dans les charges d'énergie (R1) et non dans le R2.

V – L'analyse des charges (Voir l'Annexe 4)

A – Les charges de personnel

La note d'analyse précise : « *Seuls les 5 chefs de quart employés à la centrale sont effectivement du personnel Cofely [SDCC !] ... Si les effectifs sont passés de 16 à 15 ...* ». On peut donc en déduire que les comptes de la SDCC, dans le poste Convention d'exploitation, supportent 10 personnes. **Quelles sont leurs fonctions, comment sont-elles réparties entre leur activités liées au réseau clichois et celles nécessitées par la fourniture du LEM ou autres activités ?**

B – Le montant des salaires directs

Le montant de la charge de salaires imputée à la DSP pose problème. En effet, le montant global supporté en 2013 par les comptes du délégataire est de 281 918 € alors que le montant global de SDCC (Comptes sociaux 2013) n'est que de 243 070€. ! Soit un solde négatif de 38 848 €. Y aurait-il des salariés qui financent eux-mêmes leur présence au travail ?

C – Le montant des charges financières

Les comptes de la DSP font état d'un montant de 32 962 € d'intérêts payés. Les comptes de la SDCC supportent la même somme. Or, les comptes SDCC montrent que 33 % des charges et des produits d'exploitation sont liés à d'autres activités que celles de la DSP. Pourquoi ces autres activités ne supportent-elles aucune charge financière ?

D – La nécessité de la clarté et de la précision des comptes du délégataire



Le jugement définitif du Tribunal administratif du 16 janvier 2013 qui annule les tarifs arrêtés par la Ville de Grenoble pour la période du 01/01/08 au 31/10/11 précise que « *l'utilisateur doit pouvoir obtenir des justifications précises du montant des charges correspondant au service rendu [et que pour y arriver] il faut absolument entrer dans le détail de la comptabilité analytique du délégataire qui a de nombreuses activités hors du chauffage urbain. La CCIAG [le délégataire local] devrait faire toute la transparence sur ses activités pour bien isoler ce qui dépend du chauffage urbain du reste de ses activités.* ».

Transposé au niveau de la SDCC, cet impératif porte sur la ventilation des activités propres à la DSP clichoise, à l'activité LEM et à ses autres activités. **Les exemples ci-dessus démontrent à l'évidence la nécessité pour les utilisateurs-payeurs d'accéder à ces ventilations analytiques - le délégant ne semblant pas vouloir le faire lui-même.**

VI – La redevance à la Ville

Cette question a déjà fait l'objet de plusieurs courriers du Collectif CDCC à la Ville avec des réponses inappropriées. Le Collectif, qui jusqu'à présent faisait référence à la seule ville voisine de Levallois, souhaite fournir un autre exemple. Rappelons, tout d'abord, que dans l'avenant 9 du protocole du 21 décembre 2011, **la Ville de Clichy s'est privée volontairement d'un revenu de 240 000 € par an pendant 20 ans.** La redevance d'occupation des sols de 1,55 € H.T. par m² /an est 25 fois inférieure à celle obtenue par la Ville de Levallois.

L'annexe 5 fournit un nouvel exemple de ville préservant les intérêts de ses administrés : il s'agit de Saint-Pierre-des-Corps, ville limitrophe de Tours qui, pour un terrain que l'on peut estimer à 1600 m², perçoit une redevance annuelle de 220 000 €. Pour mémoire la ville de Clichy pour le terrain de la centrale, d'une surface de 3 350 m², n'a perçu que 5 211 € en 2013 !

VII – La chaufferie biomasse

A – Chaufferie biomasse

- Le courrier complémentaire de la SDCC du 3 novembre dernier confirme une augmentation de la puissance de 5 MW prévue dans le protocole, à 7 MW. Ce courrier précise que ce choix correspond à une « *adéquation avec les gammes des fournisseurs* ». Le rapport de la Chambre régionale des comptes s'étonnait de ces changements d'investissements non explicitement autorisés par la Ville. Qu'en est-il cette fois-ci ? Le conseil municipal n'aurait-il pas dû être consulté ?
- Le texte continue en précisant que « *Cette augmentation du coût des travaux n'aura pas d'impact sur le tarif de la chaleur ni sur l'indemnité en fin de concession.* ». Cette décision nous paraît évidente, les utilisateurs clichois n'étant pas partie prenante des décisions industrielles du délégataire.
- Ce texte oublie, par contre, que la nouvelle répartition des énergies utilisées aura, quant à elle, un impact favorable sur les coûts d'approvisionnement en énergie de la SDCC. L'augmentation de la biomasse en quantité approvisionnée sera accompagnée par des achats d'une matière moins onéreuse que le gaz ou la vapeur CPCU. **Ces économies d'achat doivent donc impérativement être répercutées aux utilisateurs payeurs et se traduire par une diminution de leur tarif R1.**

B – L'impact financier de ce report de mise en service de janvier 2014 à fin 2015

Cette « perte de baisse » est chiffrable à 1,4 million d'euros par an soit environ 2,8 millions d'euros au total. Le protocole ayant été signé volontairement dans l'urgence, il ne protège en rien les clichois et entérine cette situation. Comme exemple dont il aurait fallu s'inspirer, nous joignons les décisions protectrices établies par trois villes – Lyon, Ivry-sur-Seine, Nantes (voir Annexe 7) – **qui ont conditionné la signature finale de leur protocole à des engagements précis du délégataire.** Ce n'est de toute évidence pas le cas à Clichy.

VIII – Les amortissements industriels et la facturation du R22

A – Les changements d'orientation successifs quant à la détermination du montant de cette charge :

- La Note d'information établie par la Ville précise que « *Les amortissements du budget prévisionnel ont été élaborés sur la base des valeurs d'avril 2011. La décision initiale était de solder les amortissements restants de la concession en 2015 avant la signature de l'avenant n°9. A la demande des commissaires aux comptes de la SDCC, la totalité des amortissements a été réaffectée sur la durée des 17 ans, ce qui modifie les montants annuels inscrits, tout en conservant un montant global conforme.* »

- Les remarques du collectif sur ce texte :

- La décision prise par les Commissaires aux comptes de la SDCC est antérieure à 2013 puisque - dès les comptes sociaux de la SDCC de 2012 – ceux-ci font état de la nécessité de réaffecter les amortissements jusqu'à la fin de la concession. (Voir l'Annexe 6)

- o Cette position est d'ailleurs confirmée par la SDCC elle-même dans son courrier complémentaire du 3 novembre : « *L'avenant 9 ayant prolongé le contrat de DSP de 17 ans, les amortissements ont été ré-étalés en caducité sur la durée restante du contrat.* ».
- o En conclusion, tout le monde est maintenant d'accord pour considérer que les amortissements de 2012 à 2014 auraient dû se situer à environ 300 K€ annuels.

B – Ce choix maintenant bien défini a pour conséquence :

Le tarif R22, déterminé par le protocole, génère annuellement un montant de 1,1 million € de recettes. L'équivalence entre les charges d'amortissements et les recettes R22 n'est donc plus respectée puisque 800 000 € de trop-perçus annuels (1,1 million – 0.8) sont dégagés indument au profit du délégataire et au détriment des utilisateurs-payeurs.

La SDCC doit rembourser aux clichois la somme de 2, 4 millions d'euros (800 000 € x 3 années).

IX – Conclusion

La situation créée par le protocole du 21 décembre 2011 a engendré :

- o Une baisse autoproclamée de 20 % de la facturation, qui est en fait aléatoire car liée à la rigueur hivernale. Il faut noter qu'en cas de faible rigueur, comme en 2011, cette baisse ne sera que de 15 %.
Cette baisse n'a été possible que par des annulations de droits acquis (600 000 € de reprise de l'exonération du R22), des augmentations de puissances non justifiées ainsi que par des « remontées » de charges précédemment supportées indument par les utilisateurs clichois.
- o Une discrimination tarifaire entre utilisateurs pouvant atteindre, à consommation équivalente, 425 € annuel sur la facture d'abonnement,
- o Un protocole bâti autour d'achats de gaz structurellement déficitaires (de 600 000 € en 2013).
- o Une facturation R22 (abonnement) structurellement très bénéficiaire, générant un trop-perçu annuel de 800 000 €, soit 2,4 millions depuis 2012,
- o Des comptes du délégataire sujets à interrogations sérieuses sur l'exactitude de certaines imputations de charges supportées par les utilisateurs clichois,
- o Une perte de redevance de 240 000 € par an pour les finances de la Ville et donc pour ses administrés,
- o Une dépendance inquiétante du délégataire quant à ses achats d'énergie au sein de son groupe, le groupe GDF SUEZ,
- o Un retard de deux ans dans la mise en place d'une chaufferie biomasse qui avait servi d'alibi à la Ville et au délégataire pour s'affranchir des obligations habituelles en matière d'appel d'offre en fin de concession,
- o Une perte, liée à ce retard, de 2,8 millions de « non baisse » des tarifs

Le Collectif demande :

- o Le remboursement immédiat des 2,4 millions € de trop-perçus, sur l'abonnement R22, par le délégataire. La Ville ne peut rester passive face à ce prélèvement indu sur les finances de ses administrés,
- o La vérification par la Ville de son droit à abaisser ses redevances, sans entrer dans une situation de favoritisme à l'égard de son cocontractant au protocole,
- o La remise en cause, devant le Tribunal administratif, du protocole qui ne respecte pas l'obligation d'égalité des efforts consentis entre les deux parties signataires,
- o La mise au clair des comptes du délégataire et de la SDCC par la production de comptes analytiques faisant la part de ce qui est du domaine de la délégation et de ce qui concerne les autres activités de la SDCC, comme le LEM.
- o La clarification des achats d'énergie et de prestations de services du délégataire vis-à-vis du groupe GDF SUEZ.

Mesdames et Messieurs les élus, le Collectif vient de vous informer de l'analyse qu'il a faite du rapport de DSP de la SDCC. Il en résulte une situation préjudiciable à vos concitoyens qu'il vous appartient désormais de refuser ou de pérenniser.

Comme nous l'avons toujours affirmé, nous restons à la disposition de chacun pour toute discussion constructive sur ce dossier.

Pour le Collectif,

Le Président
Henry Garnier




COMMENT CALCULER LA BAISSÉ DES FACTURES

B – Comment les 20% de baisse promise peuvent-ils être de seulement de 15 % ?

1 – Le rôle de la consommation – et à contrario du R2 (abonnement) - dans la facturation payée par l'utilisateur

Systématiquement refusée, et encore ce mercredi 5 novembre, par M. Jean-Pierre Auffret, l'explication ci-dessous va démontrer l'influence de la partie R2 de la facturation dans l'atteinte ou pas des « + - 20% » de baisse globale.

Pour ce faire, je prends appui **sur les données réelles de plusieurs mois de 2013 d'une sous-station clichoise**. On y voit qu'avec des tarifs très proches d'un mois sur l'autre la part du R2 peut se limiter à 26,3% de la facturation mensuelle (janvier) ou atteindre 56,7% en octobre. Le prix moyen mensuel TTC varie alors de 90,72 € à 147,45 € - soit + 62 % !

L'explication de cette différence est fournie par le nombre de MWh consommés : 398 MWh en janvier et 114 MWh en octobre. Le protocole, dans le but de protéger à tout prix les résultats du délégataire, a donc privilégié la part du R2 dans la facture globale. Et cela, quelque soit la rigueur hivernale de l'année en cours.

Influence du % de R2 dans la facture globale de l'utilisateur - à travers les facturations mensuelles d'une sous-station														
s/st	mois	MWh	Tarif R1	R1 :montant H.T.	kWh	Tarif R2,1	Tarif R2,2	R2 :montant H.T.	R1+R2 :montant H.T.	R1+R2 :montant T.T.C.	Prix Mwh TTC	R2 / Total	R2 TTC / MWh	R2 TTC pour 12MWh
24	janv-13	398	55,79 €	22 204 €	1538	29,70 €	11,5	9 052,23 €	31 256,65 €	36 106,59 €	90,72 €	26,3%	24,00 €	287,94 €
24	mars-13	368	55,89 €	20 568 €	1538	29,71 €	11,5	9 054,43 €	29 621,95 €	34 151,17 €	92,80 €	27,8%	25,96 €	311,49 €
24	avr-13	297	54,73 €	16 255 €	1538	29,82 €	11,5	9 078,59 €	25 333,40 €	29 018,67 €	97,71 €	32,8%	32,25 €	386,99 €
24	oct-13	114	52,99 €	6 041 €	1538	29,85 €	11,5	9 085,19 €	15 126,05 €	16 809,74 €	147,45 €	56,7%	84,08 €	1 008,93 €
24	nov-13	267	53,01 €	14 154 €	1538	29,85 €	11,5	9 085,19 €	23 238,86 €	26 512,66 €	99,30 €	36,0%	35,90 €	430,78 €
ANNÉES 2013		1444	54,86 €	79 221 €	1098,57	21,28 €	11,5	45 355,62 €	124 576,90 €	142 598,83 €	98,75 €	33,4%	33,14 €	397,65 €

Le même type de calcul permet de calculer, au niveau de l'ensemble du réseau clichois, l'influence de la rigueur hivernale,

Les chiffres ci-dessous fournissent :

- les données réelles 2013 du réseau avec la consommation réelle de 156 150 MWh. Le prix moyen TTC s'établit alors à 92,04 € du MWh.

- les mêmes données financières mais, cette fois-ci, avec la consommation réelle de 2011 de 128 417 MWh .

Remarquons qu'à l'heure actuelle, cette consommation pourrait devenir celle de 2014, le nombre de DJU (mesure de la rigueur) étant même inférieur à mi-novembre 2014 à celui de la même période de 2011(1389 DJU / 1462DJU) .

Le prix moyen du MWh TTC est alors de 99,04 euros soit une différence de 6,05 euros du MWh, ou **(+21,6 %)** .

Influence du % de R2 dans la facture globale du réseau : consommations 2013 et hypothèse de consommations 2011														
s/st	2013	MWh	Tarif R1	R1 :montant H.T.	kWh	Tarif R2,1	Tarif R2,2	R2 :montant H.T.	R1+R2 :montant H.T.	R1+R2 :montant T.T.C.	Prix Mwh TTC	R2 / Total	R2 TTC / MWh	R2 TTC pour 12MWh
ANNÉES 2013		156150	54,34 €	8 485 191 €	100390	29,78 €	11,5	4 144 242,6 €	12 629 434 €	14 520 464 €	92,99 €	30,0%	28,00 €	336,0 €
ANNÉES 2013 avec les consommations 2011		128417	54,34 €	6 978 180 €	100390	29,78 €	11,5	4 144 242,6 €	11 122 422 €	12 718 079 €	99,04 €	34,2%	34,05 €	408,6 €
REMARQUE : la différence pour 12 MWh (appartement type Cofely) est calculée sur la moyenne de l'ensemble du réseau. Cette différence se retrouve accentuée - au niveau des sous-stations individuelles - par la non-pertinence des puissances imposées. L'écart maximum entre sous-stations crée une discrimination allant jusqu' 425 € TTC / an pour 12 MWh sur la facturation du R2.											Différence		Différence montant R2 TTC par MWh et pour 12 MWh	
											6,05 €	4,2%	6,05 €	72,6 €
Cette différence de 21,6 % sur le R2 se traduit dans la baisse de la facturation 2013 en une diminution conséquente de la baisse générale :											Différence montant R2 TTC en %			
1) Facturation réelle 2013 / facturation sur la base des tarifs de l'avenant 8 : - 18,1 %														
2) Facturation recalculée avec les consommations 2011 / facturation avenant 8 : - 12,8 %														
Soit une « perte de baisse » de 5,3 %.											21,6%			

ANNEXE 1 (suite)

2 – Comment passer de 20 % de baisse à 15 % seulement ?

Les deux % ci-dessus sont ceux que le Collectif avait annoncés dès le début de l'application du protocole. Ils se sont transformés en 18,1 % et 12,8 %, suite aux augmentations tarifaires des années 2012 et 2013 alors que la base de comparaison est restée l'année 2011.

Les calculs du paragraphe – 1 – se traduisent alors dans le tableau ci-dessous qui démontre que dans le cas d'une année bénéficiant d'un hiver peu rigoureux (2011) la baisse réelle n'est plus que de 12,8%.

Soit une « **perte de baisse** » de **(18,1 % - 12,6 %) = 5,3 %**.

On retrouve donc bien cette différence de 5 % niée, contre toute démonstration objective, par M. Jean-Pierre Auffret.

Le protocole a été construit avec une **baisse immédiate apparente**. C'est une pratique identique à celle précédemment dénoncée par la Chambre régionale des comptes : « *la plupart de ces avenants (surtout 1988, 1991 et 1999) s'accompagnaient, sur l'instant, d'une diminution immédiate et nominale des tarifs unitaires. Cet affichage de baisse, transitoire, masquait les augmentations ultérieures liées à la logique interne du système d'indexation.* »

Les indices retenus pour le calcul mensuel du R2, de par leur logique interne, généreront, jusqu'en 2032, ces augmentations ultérieures.

[>>>](http://www.cdcc92.org/analyse-comptes-2013-sdcc)

Influence de la quantité annuelle de MWh vendue sur la baisse effective du tarif moyen / tarif de référence d'avril 2011 (Protocole)			
COMPTES SDCC	2011	Protocole : Budget prévis. 2012	2013
	Aven. 8	Aven. 8	Aven. 9
Ventes en MWh	128 417	151 000	156 150
BASE : TARIF moyen Protocole	113,25 €	90,50 €	92,78 €
	0,0%	-20,1%	-18,1%
Base : Ventes 2011	2011	Protocole : Budget prévis. 2012	2013
	Aven. 8	Aven. 8	Aven. 9
Ventes en MWh	128 417	128 417	128 417
BASE : TARIF moyen fixé par le Protocole (Réf : avril 2011)	113,25 €	95,44 €	98,78 €
	0,0%	-15,7%	-12,8%

Concluons ce paragraphe avec un extrait du rapport de la société de conseil spécialisée Best Énergies. Ce spécialiste, mandaté et financé par Clichy Habitat, concluait : « *Best Énergies remarque cependant que la facture annuelle R2 n'a quasiment pas diminué. L'avenant n° 39 a donc eu pour conséquence d'augmenter les puissances souscrites (sans que cela soit justifié techniquement) et de diminuer les tarifs R2, sans que cela n'affecte la facture R2 finale.* »

Cette « non-baisse » de la facture R2 explique aisément la part anormale du R2 par rapport à la facturation globale (R1+R2) : **la part du R2 qui était de 22,3 % en 2011 (avenant 8) passe – sur la base de la consommation 2011 – à 34,2 % (avenant 9)**. Le seul bénéficiaire de cette évolution – faite en accord avec la Ville – est la SDCC.

ANNEXE 2

Société de Distribution de Chaleur de Clichy		BILAN ENERGETIQUE DE L'EXERCICE 2013													Analyse du rapport DSP 2013 (Ville de Clichy)	
SDCC CLICHY		COUTS DE PRODUCTION EXERCICE 2013													37,3 € / MWh PCS	
COUT DE PRODUCTION		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	38,63 €	Coût MWh PCS
GAZ Mwh PCS relevés		23 592	13 021	11 350	0	0					0	12 128	26 569	86 691	86 661	MWh PCS
Prix unitaire HT du Mwh		41,25	39,02	36,08								39,30	36,05			
Cout proportionnel H.T.		973 088	508 041	432 198	0	0				0	476 593	957 861	3 547 781	3 347 781 €	Coût hors coût fixe	
Cout fixe H.T.		29 077	29 077	29 077	29 077	24 656	26 814	26 763	26 814	26 879	26 814	26 814	26 814	328 675		
Location poste														26 438		
COUT TOTAL GAZ H.T.		1 002 164	537 118	461 275	29 077	24 656	26 814	26 763	26 814	26 879	26 814	503 407	984 675	3 702 894		

Soit une différence de : 86 661 x 1,33 € = 115 245 €

Comment régler simplement la question des puissances souscrites : deux exemples de solution.

AVRIL
2010



Le délégataire est COFELY

12.2 Unités de répartition forfaitaires (U.R.F) :

Pour les nouveaux Abonnés, pendant leur première saison de chauffe, le nombre d'U.R.F sera calculé mensuellement par division de la consommation du mois correspondant par un coefficient de 1,5, coefficient identique à celui appliqué pour la détermination du nombre d'U.R.F des Abonnés desservis préexistants au 1^{er} octobre 1992.

Pour la détermination du nombre définitif et invariable d'U.R.F d'un immeuble (sauf modification technique de celui-ci), il sera procédé à la fin du premier exercice complet qui se sera déroulé dans des conditions d'occupation nominale, à la division par le coefficient de 1,5 de la consommation d'énergie calorifique mesurée, ajustée des conditions climatiques de la saison considérée ramenées à la rigueur climatique moyenne des degrés-jour trentenaires de la station météo de Beauvais entre le 1^{er} octobre et le 31 mai soit 2.712 DJU / saison.

Ce nombre d'U.R.F servira alors à la facturation définitive de la redevance R2 de la saison écoulée et des saisons suivantes.

S'il est ensuite constaté un écart de 7% entre le nombre d'U.R.F ainsi déterminé et celui calculé sur les saisons suivantes, en régime établi ramené à la rigueur climatique moyenne, il sera procédé à un ajustement du nombre d'U.R.F, sur demande de l'Abonné et / ou du Concessionnaire.

Services Techniques
WE/EG – le 16 septembre 2013

www.lesulis.fr/fileadmin/.../CR_Comite_des_Usagers_130911.pdf

Comité des usagers
En date du 11 septembre 2013
20 h 30 - salle du conseil

LES ULIS

Présentation
de la nouvelle Délégation de Service Public
du Chauffage Urbain

SEPTEMBRE
2013

Comment se calculent les puissances souscrites ?

Dans un souci de cohérence, les nouvelles polices d'abonnement qui seront proposées mentionneront une puissance souscrite calculée sur la moyenne des consommations des trois dernières saisons de chauffe rapportée à la rigueur de l'hiver selon les jours de fonctionnement des sous-stations. Le calcul sera ainsi plus juste et correspondra à la réalité.



ANNEXE 4

Comparaison Comptes de résultats 2013 SDCC et Comptes DSP 2013 chauffage				
	Cptes sociaux SDCC	DSP 2013	Autres activités	% Autres activités / Total SDCCDC
R1		8 485 210 €		
R2		4 112 821 €		
Autres recettes		10 524 €		
Production vendue de biens	13 182 914 €	12 608 555 €	574 359 €	
Production vendue de services	4 346 262 €	- €	4 346 262 €	
C A nets	17 529 176 €	12 608 555 €	4 920 621 €	28,1%
Production immobilisée	452 874 €			
Reprises sur amortissements	927 152 €			
Autres produits	4 156 €			
Total des produits d'exploitation	18 913 358 €	12 608 555 €	6 304 803 €	33,3%
ACHATS				
Achats énergie		9 127 444 €		
Achats matières 1ères	76 924 €			
Variation de stock	11 231 €			
Autres achats et charges externes	16 763 243 €			
S/total achats	16 851 398 €			
Autres charges	1 774 306 €			
Autres charges DSP		3 288 370 €		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	18 625 704 €	12 415 814 €	6 209 890 €	33,3%
Résultat	287 654 €	192 741 €	94 913 €	
Intérêts	46 €	- €		
Intérêts et charges	- 32 962 €	- 32 962 €	- €	
Résultats avant impôts	254 738 €	159 779 €	94 913 €	37,3%
	1,3%	1,3%	1,5%	
SALAIRES	Cptes sociaux SDCC	DSP 2013	Autres activités	%
	243 070 €	281 918 €	-38 848 €	-16,0%
Intérêts	Cptes sociaux SDCC	DSP 2013	Autres activités	%
	32 962 €	32 962 €	0 €	0,0%



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 26 mars 2012 à 20 h 00

Convocations adressées le 20 mars 2012
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 28

<http://www.saintpierredescorps.fr/attachments/article/854/26MARS2012.pdf>

Région	Centre
Département	Indre-et-Loire
Arrondissement	Tours
Canton	Saint-Pierre-des-Corps (chef-lieu)

Population municipale	15 260 hab. (2011)
-----------------------	--------------------

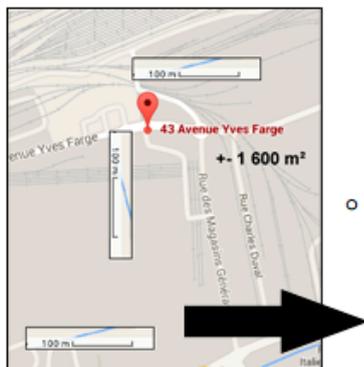
○ **Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de chaleur d'interconnexion de la cogénération biomasse du Magasin Général avec la centrale thermique des rives du Cher**

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une redevance d'occupation du domaine public pour le réseau de chaleur d'interconnexion de la cogénération biomasse du Magasin Général avec la centrale thermique des rives du Cher à Tours. Dans le cadre du projet d'installation de la centrale de cogénération biomasse sur le site, le tracé des canalisations reliant les deux centrales emprunte la rue des Magasins Généraux, l'avenue Jacques-Duclos pour rejoindre l'avenue Vatel, voie privée de la Ville de Tours, soit un linéaire sous domaine public estimé à 588 mètres. Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 15 € par mètre linéaire de la tranchée, il évoluera au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

*Vote : Délibération adoptée la Majorité
1 Abstention (P. Bourbon)*

○ **Mise en place d'un bail emphytéotique au profit de la société Tours Biomasse Energies sur un terrain sis 43 avenue Yves-Farge**

Le Conseil Municipal met en place un bail emphytéotique d'une durée de trente ans au profit de la société Tours Biomasse Energies sur un terrain sis 43 avenue Yves-Farge, moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 220 000 €. Cette société réalisera et exploitera une centrale de cogénération biomasse sur une partie du site du Magasin Général.



1.2.1 Contrat de concession

SDC CLICHY Etats Financiers au 31 décembre 2012

Un contrat de concession a été signé le 18 janvier 1965 pour une durée de 30 ans en faveur de la SDC de Clichy sur le chauffage collectif et a fait l'objet de plusieurs avenants, le 6^{ème} signé en 1991 prolongeant le contrat jusqu'en 2015.

Le 30 décembre 2011, un nouvel avenant a été signé (avenant N°9). Cet avenant prévoit la construction d'une centrale biomasse dont la mise en service est prévue pour le 1er janvier 2014. Cet avenant est rentré en vigueur le 1er mars 2012 et prolonge la durée de la concession jusqu'au 30 septembre 2032.

Les immobilisations mises en concessions font donc l'objet d'un amortissement caducité, linéaire jusqu'au terme du contrat de concession.

Présentation en séance plénière
du 24 juin 2010

http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/Pdf/vie_democratique/CCSPL/gt_chauffage/2010/20100624_ccspl_gt_chauffage_contributionchauffageurbain.pdf

GRANDLYON
communauté urbaine

Préconisations (par ordre d'importance) :

- Assurer un bon niveau de performance du réseau en :
 1. Veillant à ce que le délégataire s'engage sur des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement du réseau dans le cadre d'un plan pluri-annuel.
 2. Faisant en sorte que le délégataire s'engage sur un taux de rendement du réseau et en prévoyant éventuellement des pénalités si cet engagement n'est pas tenu.
 3. En prévoyant un dédommagement des usagers en cas de non respect des performances annoncées du chauffage urbain.

Détail de l'offre retenue www.ivry94.fr/fileadmin/ivry-sur-seine/.../Chauffage_urbain.pdf

- Programme d'investissement

Le montant prévisionnel des investissements à **engager** pour le groupement s'élève à 27 872 119 € HT. Il comprend :

- la réalisation d'un puits de géothermie, en doublet, relié au dogger (nappe d'eau située à 1500 m de profondeur et d'une température de 65°),
- la réalisation d'une station d'échange avec la vapeur du réseau de la CPCU,
- la réalisation des branchements et sous-stations nécessaires à la desserte énergétique des constructions et des bâtiments réhabilités de la ZAC Ivry Confluences,
- la réalisation de l'interconnexion avec les chaufferies du centre-ville et de la cité P.M. Curie qui alimente le réseau existant.

Le groupement s'engage à mettre en service la géothermie en 2016 au plus tard et à réaliser les installations provisoires pour les bâtiments qui seront livrés avant cette date.

Le programme de travaux de renouvellement ou de gros entretien est estimé à 6 251 898 € HT sur la durée de la concession.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 FEVRIER 2011

Délibération n°2011 - 19

**17 – NANTES - SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
DE BELLEVUE - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Date de la convocation : 04 février 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes

S'agissant des travaux d'extension du réseau, le délégataire s'engage à solliciter des subventions auprès de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Chaleur, la poursuite du projet étant conditionnée à l'obtention d'une aide à hauteur d'au moins 5,6 M€.